

Articles in French

- ❖ **Les fonctionnaires des fondations du *waqfs* dans l'Algérie à la fin de l'époque ottomane.**
Nacereddine Saidouni

Articles in Arabic

- ❖ **Mugharasa on Waqf Land: Status quo and Regulations in Fiqh and Law.**
Juma'a M . Al Zeraigi
- ❖ **Juridical debate on the establishment of waqf on a part of building.**
Abdullah Al Dershawi
- ❖ **The Cultural Influence of waqf on Islamic civilization.**
Abdullah Al Zaidi
- ❖ **Developing Research Tools in the Waqf Area: Waqf Thesaurus as an Example.**
Mohammad Badawi
- ❖ **Waqf of the Islamic Educational Center - an Example of fruitful waqf.**
Saleem Hani Mansour

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

AWQAF

Refereed Biannual Journal Specialized in Waqf and Charitable activities

Chief Editor

Prof. Mohammad Abdul Ghaffar Al-Sherif

Deputy Editor-in-chief

Eman Al-Hemaidan

Managing Editor

Kawakib A.R. Al-Mulhem

Editing Advisor

Dr. Tarak Abdallah

Editorial Board

Dr. Mohammad Ramadan

Dr. Issa Z. Shaqra

Dr. Ibrahim M. Abdel-Baqi

Advisory Board

(alphabetically)

Dr. Abdel Aziz Al-Touijri

Abdel Muhsin Al-Othman

Dr. Fouad A. Al-Omar

Dr. Manzoor Alam

AWQAF is based on a conviction that waqf -as a concept and an experience- has a great developmental potential which entitles it to contribute effectively to the Muslim communities and cope with the challenges which confront the Umma. Waqf also reflects the history of Islamic world through its rich experience which embraces the various types of life and helps finding solutions for emerging problems. During the decline of the Umma, Waqf maintained a major part of the heritage of the Islamic civilization and caused it to continue and pass from one generation to another. Nowadays, the Islamic world is witnessing a governmental and popular orientation towards mobilizing its materialistic capacity and investing its genuine cultural components in a spirit of innovative thinking leading to comprehensive developmental models conducive to the values of justice and right.

Based on this conviction, AWQAF comes up with a keen interest to give waqf the actual prestige in terms of thinking at the Arab and Islamic levels. It centers on waqf as a specialty and attracts waqf interested people from all domains and adopts a scientific approach in dealing with waqf and relating it to comprehensive community development. Waqf is originally known to be a voluntary activity which requires AWQAF journal to approach the social domains directly related to community life, along with other relevant social and economic behaviors. This might bring about a controversy resulting from the society-state interaction and a balanced participation aiming to reach a decision touching the future of the community life and the role of NGO's.

Objectives of AWQAF:

- ❖ Reviving the culture of waqf through familiarizing the reader with its history, developmental role, jurisprudence, and achievements which Islamic civilization had witnessed up to date.
- ❖ Intensifying the discussions on the actual potential of waqf in modern societies through emphasis on its modern instruments.
- ❖ Investing the current waqf projects and transforming them into an intellectual product in order to be exposed to specialists. This is hopefully expected to induce dynamism among researches and establish a link between theory and practice.
- ❖ Promoting reliance on the repertoire of Islamic civilization in terms of civil potential resulting from a deep and inherent tendency towards charitable deeds at the individual's and nation's levels.
- ❖ Strengthening ties between the waqf on the one hand, and voluntary work and NGO's on the other.
- ❖ Linking waqf to the areas of other social activities within an integrated framework to create a well-balanced society.
- ❖ Enriching the Arab library with articles and books on this newly approached topic, i.e. waqf and charitable activities.

Publication Regulations

AWQAF journal publishes original Waqf-related researches in Arabic, English and French. It also accepts summaries of approved M.A's and Ph.D's reports on conferences, symposia, and seminars dealing with in the field of Waqf.

Contributions are accepted in Arabic, English or French, provided they abide by the following regulations:

- ❖ They should not be published before, or meant to be published anywhere else.
- ❖ They should abide by the scientific conventions related to the attestation of references, along with the academic processing.
- ❖ Articles should be written in good handwriting on A4 papers, preferably accompanied by a disk (Word software).
- ❖ Articles must be 4000-10000 words in length.
- ❖ All submissions must include an abstract of about 150 words.
- ❖ Material meant for publication should undergo a confidential refereeing.
- ❖ Coverage of seminars and conferences is acceptable.
- ❖ Material once sent for publication, whether published or not, is unreturnable.
- ❖ AWQAF is entitled to re-publish any material separately.
- ❖ All responsibility for the opinions expressed and the accuracy of facts rests solely with the author(s).
- ❖ All submissions should be sent to:

**AWQAF, Editor in Chief,
P.O. Box 482 Safat, 13005 Kuwait,
Tel. 253-2646 Fax. 965-254-2676
E-mail: awqafjournal@awqaf.org**

OPINIONS EXPRESSED IN AWQAF
ARE THOSE OF THE AUTHORS AND DO NOT NECESSARILY REFLECT
THE VIEWS OF THE JOURNAL OR PUBLISHER.



Contents

Editorial	9
-----------------	---

Researches & Studies

Mugharasa on Waqf Land : Status quo and Regulations in Fiqh and Law.	
Dr. Juma'a M . Al Zeraigi	15
Juridical debate on the establishment of waqf on a part of building.	
Dr. Abdullah Al Dershawi	35
The Cultural Influence of waqf on Islamic civilization	
Dr. Abdullah Al Zaidi	76
Developing Research Tools in the Waqf Area: Waqf Thesaurus as an Example.	
Mohammad Badawi	107

Articles

Waqf of the Islamic Educational Center - an Example of fruitful waqf.	
Dr. Saleem Hani Mansour	134

Book Reviews

Social Welfare and the Future of Waqf Role in the GCC Countries	
Dr. Abdul wahad Al Dhafiri Presented and Analyzed by: Dr. Ibrahim Mehanna	147

News

155

French Section

Editorial: Waqf et Renaissance: Qu'elle Rapport..... 7

Les fonctionnaires des fondations du waqf dans l'Algérie à la fin de l'époque ottomane
 Dr. Nacereddine Saidouni..... 11



Waqf et Renaissance: Qu'elle Rapport

Dans le cadre de l'analyse de l'histoire sociopolitique des pays musulmans, plusieurs chercheurs ont indiqué l'existence d'une corrélation particulière entre l'Etat et la Société. Trois étapes ont été ainsi définies. La première est caractérisée par un Etat fort et une société puissante comme en témoigne la période du prophète Mohamad (PSAL) et des quatre premiers califes. La deuxième est caractérisée par un Etat (des Etats) faibles et une société solide. Cette période couvrait toute la période qui commençait avec les Omeyyades (7^{em} siècle) et finissait aux alentours du 16^{em} siècle. La troisième étape, qui s'étale depuis la fin du 16^{em} et jusqu'à nos jours, se caractérise par la faiblesse de l'Etat et de la société.

Le rééquilibrage de ce binôme : Etat / Société, est devenu un des principes des mouvements de reformes dans le monde arabo-islamique dans le cadre de cette conscience intellectuelle et politique qu'avait caractérisée ce monde surtout depuis le dix-neuvième siècle, ère de la colonisation européenne de la quasi totalité des pays musulmans. Dans ces conditions, la stratégie anticoloniale des mouvements de reforme reléguait la question du rééquilibrage de l'équation Etat/Société à un deuxième plan. Néanmoins, après la décolonisation cette question ne fera même plus partie des projets nationaux. L'Etat patron gèle en quelque sorte toute discussion sur ce sujet. Le temps et pour la construction nationale sous une seule et exclusive bannière : l'Etat. C'est ainsi que les slogans : développement, modernisation, industrialisation, et progrès économique, vont renvoyer à une vision particulière du changement où l'Etat devient le seul vecteur de toute l'action sociale. Dans ce cadre les prérogatives de l'Etat patron dépassent des contours «naturels» tant au niveau de ses fonctions que de ses rôles. L'étatisation du projet de modernisation sera la devise généralisée au monde arabo-musulman.

Qu'ils soient désignés de socialistes ou de libéraux, les différents régimes arabes auront la même attitude face au projet national : l'Etat et ses institutions auront l'exclusivité de ce chantier. Dans ce processus, les projets sociaux, économiques, politiques et culturelles -dits modernes- ont été construits dans le sens d'exclure, de marginaliser, de sous estimer, et même de combattre les sous-systèmes socioéconomiques en rapport avec les structures précapitalistes.

Aujourd'hui, les discussions autour des projets de renaissance dans le monde arabo-musulman témoignent d'un intérêt particulier à la question du rééquilibrage des rapports entre l'Etat et la société. Nous pensons qu'un tel but aura besoin pour se concrétiser de mettre en valeur tous modèle, toute législation et institutions qui renforcent cet équilibre. Dans cette direction, nous pourrions ainsi aborder la réflexion sur une relation éventuelle entre le waqf et les projets de renaissance. Nous considérons que le secteur volontariste instituée dans les sociétés musulmanes durant des siècles serait l'exemple patent de l'établissement d'une société civile forte durant une bonne partie de l'histoire musulmane. Cette expérience avait montré l'importance de l'initiative individuelle et l'éducation éthique dans la construction des sociétés, et dans l'orientation du comportement social à l'utilité publique. L'environnement socioculturel propre à la civilisation islamique tant au niveau de son éthique, qu'au niveau de ses méthodes de réflexion, avait créer des institutions fondamentalement civiles qui avaient doté le social islamique d'une autoprotection qui lui permettant de résister durant de long siècles malgré une problématique politique devenue chronique.

A ce niveau, les awqaf serait un des modèles les plus viables de telles institutions. Basés sur une visions étendue de la solidarité sociale, les awqaf avaient réussi à rassembler les composantes sociales, et ainsi dépasser les divisions sectaires, familiales et même religieuses. D'autre part, cette institution assurait une diversité des couches bénéficiaires, ainsi que ses objectifs qui incorporait la garantie de la dignité humaine et même des animaux.

Ce qui nous importe ici c'est la nature civile des awqaf qui avait permis au waqf de devenir un des paramètres de la régulation sociale dans le monde islamique. L'institution waqf apparaît comme un entendement sur les orientations de la conception cognitive islamique au niveau de la question de solidarité sociale. Sa grande ouverture envers la diversité socioculturelle des populations musulmanes, confère au waqf cette faculté de médiateur social par excellence. C'est grâce à une telle capacité que le waqf conservera une similarité légale et pratique dans la quasi majorité des pays musulmans malgré toute tendances confondues.

Nous estimons que l'action sociale des awqaf dépasse -sans la négliger- la question de l'assistance sociale pour s'inscrire dans une perspective plus large : celle de l'activité civile et le l'équilibre sociétal. Dans cette logique, le remise en vigueur des modes et sous-systèmes de solidarité qu'avait manifesté la civilisation islamique durant de longs siècles, pourrait à notre avis déboucher sur une collaboration massive et diversifiée des potentiels de développement endogène, et par suite contribuer à une renaissance multidimensionnelle. Le waqf apparaît ainsi comme l'un des projet de cette renaissance, car il assure une partie de la responsabilité sociale et contribue à produire une vision du développement humaine et durable.

Les articles de ce onzième numéros de *Awqaf* accordent un intérêt à deux questions principales. La première se rapporte à la traditions instituée par les juristes dans leurs discussions des problématiques que pose la pratique du waqf. Les *fuyaha* ont démontré une ouverture d'esprit et une réflexion dense pour répondre à toute les nouvelles situations. Dans cette lignée, Jomaa Zuraiqui discute «Le statut légal du contrat de *mougarasa* dans une terre waqf» et ses conséquences sur l'appropriation d'une partie de cette terre par un tiers. Ce qui est en contradiction totale avec le principe du waqf à savoir la perpétuité de son non appropriation. Grâce à une approche comparative entre les différents écoles juridiques, l'auteur appui l'idée d'une solution multidimensionnelle donnant la priorité à tout ce qui préserve l'intérêt du waqf et de ceux qui en bénéficient. Pour sa part, Abdallah El-Douwaychari expose une problématique liée à la fondation de waqf immobilier sur une partie de terrain. Qu'elle soit située au rez-de-chaussée ou aux étage supérieures, ce type de fondations avait posé beaucoup de question quant à la relation juridique entre la fondation waqf (masquée par exemple) d'une part, et les propriétaires des autres parties de l'immeuble d'autre part. Bien que cette discussion pourrait apparaître singulière, elle est aujourd'hui de grande utilité. Non seulement dans les pays musulmans, mais aussi et surtout pour les minorités musulmanes vivant en Europe et en Amérique du Nord. Dans ces pays, la possibilité de fonder des waqf en usant d'une partie des immeubles (Mosquées, centres culturels, etc) est de grand secours pour une communauté dans la plus part des cas sans grandes ressources financières ou faisant face à des situations juridiques restrictives quant à la construction des lieux de culte.

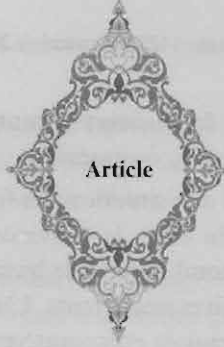
La deuxième question débattue dans ce numéro s'intéresse à l'exposition de projets de waqf contemporains. Salim Hani nous révèle l'expérience libanaise du «waqf du Centre Islamique de l'Education». Ce centre avait adopté depuis sa création en 1979 des modes d'administration et de financement puisés dans la philosophie du waqf. L'auteur indique que ses modes étaient la plus importante

garantie pour que le centre pourrait atteindre ses objectifs fixés dans les domaines scientifiques et éducatifs.

Pour sa part, Mohammad Badawi relate l'expérience entamée par la Fondation Publique des awqaf du Koweït (FPAK) quant à la conception du «*Thesaurus du waqf*». Ce projet se présente comme un outil de recherche sur le sujet de waqf usant une technologie avancée, et devient par conséquent la première tentative à codifier la terminologie du waqf d'une manière unifiée. Bien que la FPAK avait lancé une première version de ce thesaurus, le projet comme l'indique l'auteur, n'est qu'à sa phase expérimentale. Une version finale verra le jour dès que les réactions des utilisateurs ainsi que l'avis de plusieurs experts seront recueillis.

Ce numéro publie aussi la contribution de Abdallah AlZaidi sur «l'impact du waqf au niveau de la culture islamique». Ibrahim Mhanna fait la revue du livre de Abdelwahab Al-Dafiri «la sécurité sociale et le future du rôle des awqaf dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe».

La rédaction



Article

Les fonctionnaires des fondations du *waqf* dans l'Algérie à la fin de l'époque ottomane*

Dr. Nacereddine Saidouni

L'étude du corps des fonctionnaires de l'institution du *waqf* dans l'Algérie tire son importance pour la recherche historique du rôle primordial que jouait l'institution du *waqf* à l'époque ottomane et de l'impact qu'elle exerçait sur les divers aspects de la vie culturelle, sociale et économique.

Tout en étant un facteur efficace pour le maintien de la cohésion familiale et sociale et la protection des droits des héritiers, des mineurs et des handicapés, l'institution du *waqf* limitait les actes d'injustice et les dépassements des gouvernants consécutifs aux décisions de destitution, de confiscation de biens et de taxation auxquels étaient exposés les biens non soumis au régime du *waqf*.

Pour plus de précision nous avons limité la présente étude à la fin de l'époque ottomane en Algérie, du milieu du XII^e siècle de l'hégire (XVIII^e siècle) à la prise d'Alger par les Français (1830). Cette période a connu une expansion,

* Cette étude a été présentée au 3^{ème} Congrès international des études ottomanes sur la vie intellectuelle dans les provinces arabes ottomanes, Hammamet-Zaghouan, Tunisie, 15-20 mars 1988. Publié dans la revue d'histoire maghrébine, Tunis, n°57-58/1990, pp. 175-192.

موظفو مؤسسة الأوقاف بالجزائر أواخر العهد العثماني، المجلة التاريخية المغربية، تونس، عدد ٥٧-٥٨، ١٩٩٠، ص ١٧٥-١٩٢

sans précédent, du *waqf* du fait de plusieurs facteurs, dont le sentiment religieux, la pratique sociale et la conjoncture économique.

Cette étude se limite aussi à la situation des fonctionnaires du *waqf* dans la ville d'Alger et ses environs. En effet, la province de Dar es-Soltan (province d'Alger) se caractérisait par le nombre élevé de biens *waqf*, au sujet desquels nous disposons de documents d'archives importants. L'administration du *waqf* y était particulièrement évoluée et organisée comparativement aux autres provinces.

Étant donné son rôle dans les aspects de la vie économique et socio-culturelle, le *waqf* nécessitait un type d'organisation efficace reposant sur les fondations religieuses, un appareil de contrôle et d'un appareil chargé de l'exécution de toutes les opérations relatives au *waqf*. Nous montrerons dans ce qui suit le rôle des deux appareils intervenant dans la gestion du *waqf*. La présentation des fondations religieuses ayant été faite dans une autre étude (Le *waqf* et son rôle dans la vie économique, sociale et culturelle), nous n'y reviendrons pas ici.

L'appareil de contrôle du waqf

Les conditions d'inaliénabilité et de durabilité des biens *waqfs* et l'utilisation de leurs revenus imposaient l'instauration d'un conseil scientifique (*majliss ilmi*) chargé du contrôle et de la préservation des biens *waqfs*. Cet organe était le seul habilité à prendre des décisions relatives au *waqf*, telle que la location, l'échange, l'entretien, les dépenses, etc.

Le conseil scientifique se composait du muphti hanéfite, d'hommes de loi, de notables et du responsable du *waqf*. Y étaient également représentés le *cadi* hanéfite, le *cadi* et le muphti *malékites*, le *cheïkh el-balad*, le représentant du *Beit-ul-Mal*, le *bach âdel*, un *âdel* (plur. *oudoul*) et enfin un officier *bach yayabachi* représentant l'autorité supérieure du *Diwan*, afin que soit donnée force de loi aux décisions du conseil et pour faire en sorte que les membres de la communauté turque acceptent sans réticences les décisions prises. Les réunions du conseil scientifique se tenaient, en général, le jeudi de chaque semaine. Le lieu de réunion habituel était une des boutiques de la Grande Mosquée d'Alger. Les prérogatives du conseil ne se limitaient pas aux questions du *waqf*, elles s'étendaient souvent au droit religieux en général.

Le conseil scientifique était donc un appareil législatif et un outil de contrôle de la situation des biens *waqfs* et de leur gestion. Les affaires à traiter lui étaient soumises par *wakil el-waqf*, dans un rapport qui soulevait les problèmes auxquels faisaient face le bien, notamment le risque de dégradation et de disparition du bien *waqf*, la baisse de ses revenus, l'incapacité de son exploitant à accomplir sa

mission, etc. Le *wakil el-waqf* soumettait aussi au conseil, les changements qu'il jugeait appropriés pour certains aspects de la gestion du bien, comme, par exemple, le changement de la valeur de la rente "*âna*" dans le cadre d'une offre publique.

Toutes les affaires concernant le bien *waqf* étaient, par ailleurs, mentionnées dans un contrat ratifié par le conseil scientifique et le bénéficiaire du *waqf*, comme l'illustre cet extrait d'un document de l'époque: "Le *habous* du jardin situé au *fahs* de Bouzaréa, aux environs de Bab el-Oued, est limité aux pauvres des deux lieux saints de l'Islam. Ce jardin a subi des dégradations, le bâtiment s'est effondré et les revenus sont bloqués et ne profitent à personne. Le *wakil el-waqf* n'ayant pu reconstruire le bâtiment et remettre l'exploitation en l'état, faute de moyens, et n'ayant pu trouver un exploitant valable, s'est vu dans l'obligation de soumettre l'affaire aux membres du conseil scientifique, réuni à la Grande Mosquée, que Dieu y consacre ses oraisons... La rente a été accordée à Mohamed *cheikh el-balad* Ben Mohamed Ben el-Madani, contre la somme de 45 rials. La décision a été approuvée par le *cadi*... Elle est une obligation, en vertu de l'avis du vénéré conseil. Fin de moharrem de l'an 1219 de l'hégire".

L'appareil exécutif de gestion du *waqf*

Cet appareil était chargé de la gestion et de la préservation des intérêts des biens *waqf*, sous l'égide du conseil scientifique. Ses pouvoirs et son influence étaient fondés sur l'autorité du beylik (*Odjaq*). La majorité des responsables de cet appareil étaient nommés après l'approbation des membres du *Diwan*, sur proposition des hauts fonctionnaires du *Beylik*. Le principal membre de l'appareil administratif du *waqf*, le "*cheikh en-nadher*" était nommé par le *Dey* personnellement, pour Alger et Dar es-Soltan, et par les *Beys* pour les autres provinces du pays (Constantine, Titteri et Oran).

Les rôles assignés aux fonctionnaires de l'institution du *waqf* apparaissent à travers les pouvoirs accordés au *wakil en-nadher*, connu aussi sous le nom de *moutaouali* ou *cheikh en-nadher*. Ce fonctionnaire principal dirigeait les biens *waqf* de l'institution dont il avait la charge, appliquait à la lettre les décisions du conseil scientifique et revenait au muphti ou au *cadi* pour les questions particulières. Il était aidé, dans sa tâche, par des groupes de fonctionnaires appelés *aâouan*, *wakils* et *chaouchs*. Le *wakil en-nadher* percevait les revenus, gérait les dépenses et contrôlait les comptes. Ces assistants prélevaient les récoltes, payaient les salaires, entretenaient le bien *waqf*, assuraient les achats d'huile, de bougies, de tapis, d'exemplaires du Coran et du *Hadith*.

Le *wakil* présentait un rapport détaillé de ses activités, de ses démarches et de ses actions de bienfaisance, au conseil scientifique. Par précaution, il tenait plusieurs dossiers relatifs aux multiples tâches auxquelles il était confronté, notamment les affaires d'ordre financier. Des exemplaires de ces dossiers étaient déposés chez le muphti et le *cadi*, afin d'éviter les controverses, les fraudes et les pertes.

Le titre de *wakil en-nadher* prêtait souvent à confusion, car il était aussi utilisé pour désigner d'autres fonctionnaires tels que les "*nadhers*" ou "*wakils*", dont le rang était en deçà de celui du *wakil* principal ou *cheikh en-nadher*. La Grande Mosquée disposait de trois *nadhers* ou *wakils* portant tous dans les documents du *waqf* le titre de *cheikh en-nadher*, malgré leurs tâches différentes. L'un s'occupait des revenus et des dépenses et pouvait revenir directement au muphti *malékite* et était de fait le véritable *wakil* principal ou *cheikh en-nadher*; les deux autres s'occupaient respectivement des biens *waqf* des *muezzins* et des biens *waqf* des *hazzabin* (lecteurs du Coran); ces deux types de *waqf* étant indépendants des autres *waqfs* de la Grande Mosquée.

La même confusion peut être observée en ce qui concerne les *wakils* de la fondation des deux lieux saints et des mosquées hanéfites gérées par la fondation des chemins de la bienfaisance (*souboul el-khairat*). Ces deux fondations avaient un *wakil* principal désigné par le *Dey*, et qui était assisté par d'autres *wakils* portant le même titre dans les documents. Cet état des choses ne permet pas de distinguer le *wakil* principal et les *wakils* secondaires, ce qui a fait dire à Abdeljalil Temimi que deux *wakils* seulement se chargeaient des revenus du *waqf*.

Aux fonctionnaires des fondations religieuses de la ville d'Alger, se rattachaient les *wakils* et *nadhers* des *waqfs* des villes secondaires de Dar es-Soltan et des territoires voisins, telles que Blida, Coléa, Médéa, Miliana, Cherchel, Ténès et Dellys. Les *nadhers* de ces villes présentaient leurs comptes aux *wakils* principaux de la ville d'Alger, et étaient, par conséquent, des fonctionnaires de second rang au même titre que les *wakils* secondaires cités ci-dessus.

Les *wakils* ou *nadhers* étaient assistés par un nombre important de *aâouan*, dont les secrétaires des *wakils* principaux connus sous le nom de "*khodjas*" ou "*saidjis*", chargés de mettre au point les comptes et de conserver les documents. Il y avait aussi les "*oudoul*" nommés par les *cadis* afin de rédiger les contrats relatifs au *waqf*, et les "*chaouchs*" qui assuraient les services divers, gardaient les *waqfs* et les entretenaient. Dans cette dernière catégorie, nous pouvons inclure les fonctionnaires du *Beit-ul-Mal* qui traitaient les affaires d'héritage liées aux *waqfs*; ils étaient sous l'autorité du *wakil* principal de *Beit-ul-Mal* qui avait le même rang

que le *cheikh en-nadher* et assistait aux réunions du Conseil scientifique; les documents du *waqf* le qualifiaient de "*nadher* des affaires d'héritage dans la cité protégée d'Alger".

À ces nombreux fonctionnaires du *waqf* s'ajoutaient les divers fonctionnaires du culte affiliés aux mosquées disposant de *waqfs*. Il s'agit de l'*imam* et du *mokadem* pour les petites mosquées, de l'*imam*, du *khatib* (prédicateur), des *muezzins* dirigés par le *bach muezzin*, des *hazzabin* dirigés par le *bach hazzab*, des lecteurs du Coran, de "*Sahih el-Boukhari*" et de "*Tanbih el-Anam*" désignés parmi les *tolba* (étudiants), dans les mosquées où se tenaient les prières du vendredi et des *aïds* (fêtes religieuses).

D'autres fonctionnaires s'occupant de services sociaux et publics peuvent être considérés comme des fonctionnaires du *waqf*. Citons, à ce sujet, les *khodjas* qui s'occupaient des *waqfs* des fontaines publiques, puits et aqueducs, et étaient nommés par le *Diwan* et soumis aux *nadhers* des autres fondations qui leur apportaient leur aide si nécessaire.

En conclusion, nous présentons quelques enseignements tirés des documents des archives algériennes concernant les fonctionnaires du *waqf*:

1 - L'importance des fonctionnaires du *waqf* s'était renforcée avec l'expansion de ce mode de gestion des biens après la transformation d'une grande partie des biens fonciers en *waqf ahli*, à partir de la fin du XVIII^e siècle. En 1781, le consul Vialar considérait que les maisons de la ville d'Alger et les biens situés à sa périphérie étaient des *waqfs* des lieux saints.

Suite à cette évolution, le rang du *cheikh en-nadher* a pris de l'importance. Nommé directement par le *Dey* ou le *Diwan*, ou encore le *Bey* pour les provinces, son action empiétait parfois sur le rôle du *muphti* et du *wakil Beit-ul-Mal*. L'influence du *cheikh en-nadher* était encore plus importante dans les provinces. A Constantine, la fonction de *cheikh en-nadher* était occupée par un fonctionnaire principal du *Diwan* du *Beylik* (Province), en l'occurrence *cheikh el-balad* chargé des *waqfs* de la Grande Mosquée et des lieux saints à Constantine et ses environs.

Cette situation s'est répercutée sur le rang social des fonctionnaires du *waqf*, notamment le *cheikh en-nadher*. Le *nadher* de *Beit-ul-Mal* est passé du rang de fonctionnaire secondaire à celui d'un fonctionnaire principal pouvant siéger au *Diwan*. Le *wakil* de la Grande Mosquée jouissait d'un statut social de premier plan.

2 - Le choix de la majorité des *nadhers* s'effectuait parmi les hautes catégories sociales. Si l'on excepte quelques familles citadines d'origine andalouse qui

avaient sauvegardé leurs privilèges, les postes des *wakils* des lieux saints, de *Beit-ul-Mal* et de *souboul el-khairat* étaient réservés aux membres de la communauté turque, notamment ceux issus de l'armée ou ayant occupé de hautes responsabilités dans le *Diwan*. Parmi les 39 *wakils* des lieux saints (*Haramayn*) cités dans les documents du *waqf*, il y avait, sept turcs, quatre andalous, douze *aghas*, cinq *khodjas* et quatre qui avaient le titre de *hadj* (personne ayant accompli le pèlerinage). Parmi 21 *nadhers* du *Beit-ul-Mal*, huit étaient des turcs, trois des *aghas*, quatre des *bouloukbachis*, deux des *khodjas* et deux des *chaouchs* (voir liste annexe à cette étude).

L'importance du poste de *nadher el-waqf* (ou *wakil el-waqf*) en faisait un monopole privé d'un nombre limité de familles influentes. Certaines familles en ont fait un droit héréditaire pendant un temps. C'était le cas des familles suivantes, pour le poste de *nadher* des lieux saints: Hadj Saâd el-Andaloussi, Belkacem el-Andaloussi, Youcef Agha et-Turki, Mustapha Ben Chaouch.

- 3 - Le nombre important des biens *waqf*, à la fin de l'époque ottomane, nécessitait l'emploi d'un nombre considérable de fonctionnaires. Les lieux de culte étaient évalués à 176, dont 13 mosquées où se tenait la prière du vendredi, 109 petites mosquées gérées par un *wakil* ou un *imam*, 32 salles de prière (*moussallas*), 12 *zaouïas* et de nombreux mausolées de saints ou marabouts.

La Grande Mosquée employait, à elle seule, en 1830, de deux *imams*, un muphti conduisant les prières du vendredi et des fêtes religieuses, un employé gardant le bâton du muphti (*âssa*), 19 *mouderess* (enseignants), 18 *muezzins*, huit *hazzabin*, trois *wakils*, trois agents chargés d'allumer les bougies et les lampes et huit agents chargés du nettoyage.

Le mausolée de Sidi Abderrahmane eth-Thaâlybi employait un *wakil*, un *chaouch*, trois *imams*, trois *hazzabin*, quatre *korra'* (lecteurs du Coran), une femme de ménage, un *farrach* (Valet de chambre chargé de mettre les tapis) et un *cheïkh el-hadra* chargé de l'accueil des *khouan* (disciples) et de la lecture du *ouerd* (oraison).

- 4 - Les salaires des fonctionnaires du *waqf* n'étaient pas fixes. Ils bénéficiaient d'une dotation annuelle n'excédant pas 40 boujous pour le *wakil* ou *nadher*, ce qui était en deçà des besoins, alors qu'au même temps, les revenus des *waqfs* augmentaient. Cette situation paradoxale avait conduit certains *nadhers* à puiser dans les revenus dont ils avaient la garde. Plusieurs enquêtes ordonnées par le conseil scientifique ont confirmé cette situation qui se traduisait par la baisse sensible des revenus au cours des dernières

années de la présence ottomane. Le même constat a été fait par la Commission d'Afrique, lors de ses enquêtes sur les revenus et les dépenses des biens *waqf* de la ville d'Alger au cours des premières années de la colonisation française.

A la fin de cet exposé, nous présentons différentes listes des noms des *wakils* et *nadhers* des fondations du *waqf*, d'après les documents des archives algériennes:

I - Liste des *wakils* et *nadhers* du *waqf* de la ville d'Alger et de ses environs:

- 1 - Les *wakils* des deux lieux saints (Haramayn) dans la ville d'Alger:
 - Hadj Mohamed Ben Salah, 1073 (1662-1663)
 - Mohamed el-Andaloussi Ben Brahim, 1106 (1694-1965)
 - Mohamed Agha Ben Abdellah, 1106 (1694-1695)
 - Mohamed Agha Ben Houssin, 1106 (1694-1695)
 - Mohamed Ben Fadhel, 1106 (1694-1695)
 - Abou el-Hassen el-Hadj Ali Ben Ahmed Ben el-Hadj Saad el-Andaloussi, 1132, 1133, 1135, 1142, 1144 (1719, 1721, 1722, 1723, 1729, 1730, 1731, 1732)
 - Abou Abdellah el-Hadj Mohamed Ben el-Hadj Belkacem el-Andaloussi, 1133, 1142, 1144 (1720, 1721, 1729, 1730, 1731, 1732)
 - Hadj Ahmed Ben Youssef Agha et-Turki, 1133, 1142-1144 (1721, 1722, 1728, 1729)
 - Hadj Mustapha Agha Ben Yelles et-Turki, 1133, 1135, 1142 (1720, 1721, 1722-1723, 1729-1730)
 - Omar Chelebi Agha Ben Salah, 1139 (1726-1727)
 - Mohamed Ben Chouihat el-Andaloussi, 1139 (1726-1727)
 - Hadj Chaabane Ben Agha Ben Ahmed Agha, 1145 (1732-1733)
 - Hadj Mohamed Ben Mohamed ech-Charif el-Boulaïdi, 1144-1145 (1731-1733)
 - Hassan Agha Ben Mohamed, 1151 (1738-1739)
 - Suleïman Ben Abdellah, 1151 (1738-1739)
 - Ahmed Ben Mohamed connu sous le nom de Makfouldji, 1151 (1738-1739)
 - Hadj Youssef, 1151 (1738-1739)
 - Hadj Ahmed connu sous le nom de El-Medjouz, 1151 (1738-1739)
 - Mohamed Agha, 1159 (1746-1747)
 - Mustapha Agha, 1159 (1746-1747)
 - Mohamed Chaouch Ben Ahmed, 1164 (1750-1751)
 - Hadj Mustapha Khodja, 1166 (1752-1753)

- Khalil Ben Ahmed Ben Omar, 1174-1178 (1760-1765)
 - Mohamed Ben Abderrahmane, 1174-1178 (1760-1765)
 - Hadj Moussa Agha, 1178 (1764-1765)
 - Hadj Mohamed Agha, 1178 (1764-1765)
 - Hadj Ahmed Ben Yilia, 1178 (1764-1765)
 - Hadj el-Attar, 1178 (1764-1765)
 - Mustapha Ben Taïeb 1217 (1802-1803)
 - Hadj Ibrahim Khodja Masrali et-Turki Ben Abderrahmane, 1216, 1219-1220, 1224, 1227 (1801-1802, 1804-1806, 1809-1810, 1812-1813).
 - Hadj Mustapha et-Turki Khodja Ben Mustapha, 1220-1222 (1805-1808)
 - Ibrahim Khodja Charif Ben Hassen et-Turki, 1222-1224 (1807-1809)
 - Ech-Charif Ould Si Lakehal, 1222 (1807-1808)
 - Hussein et-Turki, 1223-1230 (1808-1809/1814-1815)
 - Ahmed Ben Khodja et-Turki Ben Mohamed, 1224-1226 (1809-1810, 1811-1812)
 - Ahmed Ben Omar, 1228 (1813)
 - Mohamed Bach Chaouch Ben Messaoud, 1234-1240 (1818-1819, 1824-1825)
 - Ali Khodja Ben Mustapha Chaouch, 1238, 1241, 1243 (1822-1826, 1827-1828)
- 2 - Les wakils des Haramayn dans d'autres villes algériennes:
- a - Blida:
 - Hadj Mohamed Ben Ammar, 1121 (1709-1710)
 - Hadj Kassem Makfouldji el-Andaloussi, 1133-1134 (1720-1722)
 - Hadj Ali Ben el-Hassan, 1144, 1146, 1147, 1149, 1151 (1731-1732, 1733-1735, 1736-1737, 1738-1739)
 - Hadj Mohamed Ben ech-Chergui, 1155 (1742-1743)
 - Mohamed Chaouch, 1243 (1827-1828)
 - Hadj Mustapha, 1245-1246 (1829-1831)
 - Hadj Ali Ben Mechdhoun, s.d.
 - b - Coléa:
 - Ahmed Bouloukbachi, 1106 (1694-1695)
 - Hadj Mohamed Ben Roumana, 1133-1134 (1720-1722)

- Hadj H'mida el-Kalî, 1136, 1143-1145, 1149 (1723-1724, 1730-1733, 1736-1737)
- Ahmed Ben Ali, 1141 (1728-1729)
- Si Ahmed Ben Hadj Messaoud Ben M'barek, 1146, 1155-1156, 1158-1159 (1733-1734, 1742-1744, 1745-1747)
- Hadj Ahmed Ben el-Houki, 1163, 1170-1171 (1749-1750, 1756-1758)
- c - Médéa:
 - Hadhr Agha, 1091 (1679-1680)
 - Ramdhan el-Amani, 1093 (1681-1682)
 - Hadj Mohamed Ben Achir, 1100 (1688-1689)
 - Hadj Ali Souidi el-Madani, 1133-1134, 1136 (1720, 1722, 1723-1724)
 - Hadj Ben Abderrahmane Ben el-Attar, 1141 (1728-1729)
 - Hadj Ahmed Ben Kanif, 1146-1163 (1733-1750)
 - Suleïman el-Fakkah, 1154 (1741-1742)
 - Sidi Ali, 1222 (1807-1808)
 - Ibrahim Bouloukbachi, 1222 (1807-1808)
 - Ould Si Lakehal ech-Charif, 1222 (1807-1808)
- d - Miliana:
 - Hadj Suleïman Bouloukbachi, 1093 (1681-1682)
 - Ali Yidach gendre de Suleïman Agha, 1093 (1681-1682)
 - Mustapha Agha, 1100 (1688-1689)
 - Ibn el-Agha Omar Chaouch, 1106 (1694-1695)
 - Hadj Ali Agha, 1109-1133 (1697-1698, 1720-1721)
 - Abdellah Youldach, 1121 (1709-1710)
 - Hadj Mohamed Ben Khaled, 1136 (1723-1724)
 - El-Atraoui ou El-Atrak *Odjaq* 114, 1141-1155 (1728-1742)
 - Ibrahim el-Adjmi, 1170, 1173 (1756-1757, 1759-1760)
 - Hadj Mustapha el-Kliî, 1209 (1794-1795)
 - Mohamed Metouali, 1209 (1794-1795)
 - Ahmed et-Turki el-Adjmi, s.d.
- e - Cherchel:
 - Ali Bach Bouloukbachi, 1092, 1116, 1124, 1151 (1681-1682, 1704-1705, 1712-1713, 1738-1739)
 - Mustapha Ben Ahmed *Odjaq* 162, 1156 (1743-1744)
 - Hadj Abdelkader Ben Abderrahmane el-Djilali, 1168 (1754-1755)

- Mohamed Ben Kara Ahmed el-Wakil *Odjaq* 296, 1184 (1770-1771)
- Mohamed Ben Husseïn el-Inkichari *Odjaq* 348, 1186 (1772-1773)
- Mohamed Ben el-Hadj Ahmed Bouharaoua, 1197 (1782-1783)
- f - Constantine:
 - Hadj Abbas Moukouf Ben Tekali, 1157 (1734-1735)
- g - Mostaganem:
 - Ahmed Ben el-Mokhtar es-Saïh, 1174 (1760-1761)
- h - Mazouna:
 - Bach Bouloukbaçi, 1174 (1760-1761)
- 3 - Quelques *wakils* de la fondation de *souboul el-khaïrat*:
 - Turki Ben Ali, 1231 (1815-1816)
 - Ibrahim Ben Mohamed, 1233 (1817-1818)
 - Khalil et-Turki Maâzoul Agha, 1256 (1791-1792)
- 4 - Quelques *wakils* des *waqfs* des Andalous:
 - Hadj Ali el-Khiat, 1073 (1662-1663)
 - Hadj Abdelkader Ben el-Hadj Ali el-Ghobri, 1092 (1681-1682)
 - Es-Said (Sieur) Abderrahmane, 1141-1146 (1728-1729, 1733-1734)
 - Omar Ben Ahmed Ben Amria, 1221 (1806-1807)
- 5 - *Wakils* de quelques mosquées et mausolées:
 - Ben Ali El-Andaloussi *wakil* du Saint Sidi Omar et-Tenessi enterré à Alger, 1065 (1654-1655)
 - Abdelkader et son associé le sieur Mustapha, *wakils* de la mosquée et du mausolée de Sidi Ibn et-Taqi, près de Hammam el-Maleh à Alger, 1108 (1696-1697)
 - Ahmed Ben el-Khaïr fils de *cheïkh* Mohamed ech-Charif ez-Zahar *nadher* des *waqfs* du mausolée et de la mosquée de Ahmed ech-Charif ez-Zahar à Alger, 1182 (1768-1769)
 - Hadj Ali *wakil* de Sidi Ahmed Ben Youssef à Miliana, s.d.
- II - Liste des *wakils* du *Beït-ul-Mal*:
 - 1 - Ville d'Alger:
 - Saïd Khodja, 983 (1555-1556)
 - Ammar Ben Abdellah, 989 (1581-1582)
 - Abderrahmane el-Bouzidi, 1013 (1604-1605)
 - Ali Agha Ben Mohamed et-Turki, 1090 (1679-1680)

- Hadj Mohamed Khodja Ben Khadhr, 1128 (1715-1716), 1135 (1722-1723)
 - Hadj Khalil Bouloukbachi Ben Mustapha et-Turki, 1137 (1724-1725), 1141 (1728-1729), 1144 (1731-1732), 1148 (1733-1734)
 - Ali Beït-ul-Maldji, 1159 (1746-1747)
 - Hadj Ahmed Bouloukbachi Ben Ouali et-Turki, 1160-1161 (1747-1748)
 - Hadj Hussein Bouloukbachi Ben Mohamed et-Turki, 1169, 1176, 1178 (1755-1756, 1762-1765)
 - Hadj Ali Bouloukbachi Ben Ramdhan et-Turki, 1197, 1206 (1782-1783, 1791-1792)
 - Mohamed Ben el-Arbi, 1202 (1787-1788)
 - Mustapha Agha, 1212 (1797-1798)
 - Ali Ben Hassen et-Turki, 1212-1222 (1797-1798, 1807-1808)
 - Mohamed Ben Mohamed Roukia, 1228 (1813)
 - Mohamed Ben Ali Beït-ul-Maldji, 1231 (1815-1816)
 - Suleïman *Beït-ul-Maldji* Ben Ouali et-Turki, 1233 (1817-1818), 1245 (1829-1830)
 - Mustapha Beït-ul-Maldji, 1234 (1818-1819)
 - Hadj Mohamed Beït-ul-Maldji Bonaterro, 1240-1241 (1824-1826)
 - Kadour Chaouch, 1264 (1847-1848)
- 2 - Autres villes:
- Mustapha Agha Ben Mohamed et-Turki *wakil* du *Beït-ul-Mal* à Blida, 1110 (1698-1699)
 - Ali *wakil* du *Beït-ul-Mal* à Médéa, 1159 (1746-1747)
 - Hadj Othman Pacha Bouloukbach Beït-ul-Maldji à Miliana, 1165 (1751-1752)
 - Hadj Hussein Beït-ul-Maldji à Médéa, 1244 (1828-1829)

Remarque: les années suivant les noms des *wakils* dans les listes sont celles indiquées dans les documents de *waqf* et ne sont pas nécessairement les années de prise de fonction de ces *wakils*.

Notes

- Archives algériennes, *Beït-ul-Mal*:
 - Boîte 3, Registre 8.
 - Boîte 4, Registres 9, 11.
 - Boîte 9, Registres 53, 81.

- Archives algériennes, *Beylik*:
 - Boîte 19, Registres 102-187), (105)190.
 - Boîte 20, Registres (111)196, (112)197, (110)195, (113)198.
 - Boîte 21, Registres (118)203, (119)204, (124)209, (213)208.
 - Boîte 22, Registres (129)215, (133)219, (135)222, (132)218, (141)228, (142)229, (144)231.
 - Boîte 23, Registres 148(235), 153(243), (157)247.
 - Boîte 24, Registre (179)269.
 - Boîte 28, Registres (206)301, (207)302, (212)307, (205)306, (213)308, (214)309.
 - Boîte 29, Registres (233)328, (231)328.
 - Boîte 35, Registres (354), (260)459.
- Archives algériennes, Documents de *mahkamas*:
 - Boîte 3, n°de doc. 1-12, 1-2f, 2-3f.
 - Boîte 4/2, n°de doc. 41-10f, 3-87f.
 - Boîte 16/2, n°de doc. 1-217f.
 - Boîte 18/1, n°de doc. 6-112f.
 - Boîte 27/1, n°de doc. 48-5f, 80-11f, 23-14f.
 - Boîte 28/2, n°de doc. 16-160f, 15-106.
 - Boîte 32, n°de doc. 11-108f.
 - Boîte 34, n°de doc. 148-120, 61-161, 64-186, 39-164f.
 - Boîte 37/1, n°de doc. 7-17f.
 - Boîte 37/2, n°de doc. 31-23f.
 - Boîte 42/2, n°de doc. 35-7f, 46-7f, 4.
 - Boîte 44, n°de doc. 11-47f.
 - Boîte 47/1, n°de doc. 79-1f, 33-3f, 51-4f.
 - Boîte 48/2, n°de doc. 18-115f, 21-118f, 26-98f.
 - Boîte 53, n°de doc. 6-132f.
 - Boîte 54, n°de doc. 41-41f, 101, 86-60f, 42-42f, 59-57f, 12, 85-39f, 100-38f.
 - Boîte 55, n°de doc. 20-6f, 48-28f, 24-6f, 42-44f.
 - Boîte 58, n°de doc. 13-159.
 - Boîte 59, n°de doc. 81-24f.
 - Boîte 61, n°de doc. 56-69f.
 - Boîte 74/75, n°de doc. 13.
 - Boîte 75/2, n°de doc. 29.
 - Boîte 76/77, n°de doc. 97-3f, 77-16f.
 - Boîte 76/77, n°de doc. 77-16f, 43.
 - Boîte 82, n°de doc. 25-140.
 - Boîte 84-85-86, n°de doc. 46-13f.

- Boîte 99-100, n°de doc. 11.
- Boîte 100/1, n°de doc. 10-91f.
- Boîte 102-103, n°de doc. 60-14f, 137-15, 59-1f, 100-74, 31-21.
- Boîte 104-105, n°de doc. 32-154.
- Boîte 105-106, n°de doc. 116-11.
- Boîte 109-110, n°de doc. 40-43.

Autres références

- Temimi (A.) - Sommaire des registres arabes et turcs d'Alger - Tunis - 1983.
- Temimi (A.) - Pour une histoire de la Grande mosquée d'Alger - In Revue d'histoire maghrébine - n°19-20/1980 - pp.175-216.
- Saïdouni (N.)- *Dirassat oua Abhath fi Tarikh el-Djazair* (Études et recherches sur l'histoire de l'Algérie), Alger, E.N.A.L., T. I, 1985, T. II., 1988.
سعيدوني، ناصر الدين، دراسات وأبحاث في تاريخ الجزائر، الجزائر، الجزء الأول، ١٩٨٥، الجزء الثاني، ١٩٨٨.
- Saïdouni (N.)- *Dirassat fi el-Milkia el-Aqariya* (Études sur la propriété foncière), Alger, E.N.A.L., 1986.
سعيدوني، ناصر الدين، دراسات في الملكية العقارية، الجزائر ١٩٨٦.
- Archives Nationales d'Outre-Mer à Aix-en-Provence. (A.O.M.) f 80/1632(1-2), Mémoire sur les établissements religieux (corporations) Lettre de 7 mai 1837 de M. Blondel Directeur des finances et rapport du 1^{er} septembre 1837.
- Archives Nationales d'Outre-Mer (A.O.M.) f 80/1672, Note confidentielle adressée par Le Mufti malki d'Alger au Chef de la division sur les conditions des *habous* à Alger.
- Archives Nationales d'Outre-Mer à: (A.O.M.) f 80/1082. Rapport sur l'administration des corporations religieuses, Alger, 1837.
- Archives du Ministère de la Guerre à Vincennes, Paris (A.M.G.), H. 226, rapport de M. Rousseau adressé à M. Blondel Directeur des finances à Alger, septembre 1838.
- Busson de Jenessens (Bérard), Contribution à l'étude des *habous* publics algériens, (thèse dactylographiée), Alger, 1950.
- Commission Africaine (La), Procès-verbaux et rapports, T. I, Paris, imp. Royale, 1834.
- Demontés (Victor), Les préventions du général Berthezène contre la colonisation, Paris, Larose, s.d.
- Devoux (Albert), Les édifices religieux de l'ancien Alger, Alger, Typo. Bastide, 1870.
- Devoux (Albert), "Notes historiques sur les mosquées et autres édifices religieux d'Alger", in Revue africaine, 1859 - 1862.
- Emerit (Marcel), " État intellectuel et moral de l'Algérie en 1830 ", in Revue des travaux de l'académie des sciences morales et politiques, n°107, 1954.
- Genty de Bussy, De l'établissement des Français dans la Régence d'Alger et des moyens d'en assurer la prospérité, 2^{ème} édition, Paris, 1839, T. II.
- Larcher (E.) & Rectenwald (G), Traité élémentaire de législation algérienne, T.III, Paris, 1923.
- Pouyanne (M.), La propriété foncière en Algérie, commentaire de la loi du 26 juillet 1873, Alger, A. Jourdan, 1900.
- Tableau de la situation des établissements français en Algérie, Paris, imp. Royale, 1830-1837.

- Tachrifat, Recueil de notices historiques sur l'administration de l'ancienne Régence d'Alger, pub. par A. Devoulx, Alger, imp. du Gouvernement, 1852.
- Terras (J.), Essai sur les biens *habous* en Algérie et en Tunisie, Thèse, Lyon, imp. du Salut Public 1899.
- Vallière (Consul Ph.), L'Algérie en 1781 (Mémoire du consul Vallière) pub. par L. Chaillou, Toulon, V. Rand, S.D.
- Worms (Dr.), Recherches sur la constitution de la propriété territoriale dans les pays musulmans et subsidiairement en Algérie, Paris, Franck 1846.
- Yacono (X.), " La Régence d'Alger en 1830, d'après l'enquête des commissions de 1833-1834 ", in Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, N°1966, pp. 225-244.